

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 696 approuvant et rendant exécutoire le rôle des Contributions directes de l'exercice 1964

n° 696

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1965

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1965

Date du numéro
1 juin 1965

TEXTE INTÉGRAL

Est approuvé et rendu exécutoire le Rôle des Contributions directes de l'exercice 1964 ci-après désigné : CERCLE DE DJIBOUTI Rôle supplémentaire n° 5 de la Contribution des Patentes et de la Contribution pour frais de Chambre de Commerce comprenant deux articles arrêté à : — Contribution des Patentes.....347.200 F — Contribution pour frais de Chambre de Commerce11.520 F = 358.720 F' Il est enjoint au contribuable dénommé dans ledit rôle, son représentant ou ayant-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraint par voie de droit.